



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION
MARTINIQUE



REGION MARTINIQUE



Conseil Général
de la Martinique



n°51258#01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS POUR LE SOUTIEN AUX GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DANS LEURS ACTIVITES D'INFORMATION ET DE PROMOTION POUR LES PRODUITS FAISANT L'OBJET DE REGIMES DE QUALITE ALIMENTAIRE (DISPOSITIF N° 133 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MARTINIQUE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire avant de remplir la demande cerfa n°13655*01

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTEZ
LA DAF DE MARTINIQUE, BP 642, 97262 FORT DE FRANCE, TEL. 05 96 71 20 40

La mesure vise à accorder une aide financière aux groupements de producteurs pour les actions d'information des consommateurs et de promotion des produits relevant de certains régimes de qualité alimentaires communautaires ou nationaux soutenus dans le cadre du développement rural.

Enjeu : Améliorer le positionnement des produits pour une meilleure commercialisation.

Objectifs :

- Renforcer le positionnement stratégique des produits martiniquais et promouvoir les signes officiels de qualité sur les marchés régional et communautaire
- Promouvoir les produits agricoles et alimentaires en valorisant leurs spécificités et leur caractère traditionnel et patrimonial

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire en un seul exemplaire auprès de la DAF de MARTINIQUE quelque soit le nombre de financeurs. Le cas échéant, la DAF de MARTINIQUE transmettra les informations concernant votre demande de subvention à l'ensemble des partenaires financiers potentiels.

N'hésitez pas à demander à la DAF de MARTINIQUE les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

ATTENTION : Seuls les formulaires accompagnés de la totalité des pièces à joindre seront acceptés par la DAF de MARTINIQUE.

CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE

Qui peut demander une subvention ?

Seuls les groupements de producteurs sont éligibles.

On entend par groupement de producteur, toute organisation, qu'elle qu'en soit la forme juridique, qui réunit des opérateurs participant à un régime de qualité alimentaire visé à l'article 32 du règlement (CE) n°1698/2005.

Les groupements réunissant des opérateurs de l'agriculture biologique sont également éligibles.

Attention : pour être éligibles à la subvention, les organisations interprofessionnelles ne doivent concerner qu'un seul produit sauf pour l'agriculture biologique.

En revanche, les organisations professionnelles et/ou interprofessionnelles représentatives de plusieurs secteurs sont inéligibles.

Quels sont les produits concernés ?

Le projet doit concerner les **produits retenus** appartenant à la liste de produits sous régime de qualité alimentaire :

- Appellation d'origine contrôlée « Rhum Agricole de Martinique ».
- Agriculture biologique.

Attention : veuillez prendre contact avec le guichet unique qui vous indiquera si la promotion du produit concerné peut bénéficier de l'aide.

Dépenses éligibles

Sont éligibles :

les coûts liés aux activités de promotion, d'animation et d'information sur les produits éligibles retenus ; ces activités ne peuvent concerner que le marché intérieur communautaire (France et états membres). Il s'agit notamment des actions suivantes :

Organisation et participation à des salons ou foires. Sont éligibles :

- les coûts supportés par le groupement participant (frais de déplacement, hébergement...),
- les coûts de publication d'encart publicitaire par exemple...
- les frais de location de salle ou de matériels de promotion.

Publicité sous différentes formes :

La publicité peut se faire via différents canaux de communication (journaux, radio...) ou bien directement sur les points de vente. Le coût relatif à ces opérations peut être éligible. Outre les coûts de publication ou de diffusion, peut aussi être inclus l'achat de matériel nécessaire à la mise en place d'une campagne publicitaire.

Ne sont pas éligibles :

Les dépenses de promotion et d'animation qui porteraient atteinte à l'environnement.

La promotion d'une région ou de produits non retenus dans le champ d'éligibilité. Il s'agit bien d'une aide ciblée sur un (ou des) produit(s) donné(s) sous régime de qualité.

Les activités en rapport avec la promotion des marques commerciales sont également exclues du bénéfice de l'aide.

Articulation avec un autre dispositif

Les subventions liées à la présente mesure ne sont pas cumulables avec celles relatives aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur prévues dans le Règlement (CE) n°2826/2000 du Conseil du 19 décembre 2000 (il s'agit d'actions de promotion générique et de promotion multi-pays).

Caractéristiques de l'aide

Le principe général de primauté du 1^{er} pilier s'applique : tout projet qui peut être aidé au titre du 1^{er} pilier, qu'il le soit ou non, ne pourra bénéficier du 2^{ème} pilier.

Taux d'aide publique maximum : 70%.

La contribution du FEADER représente 65% du montant de l'aide publique.

COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'AIDE ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide que vous déposerez en un seul exemplaire auprès de la DAF de MARTINIQUE, quel que soit le nombre de financeurs. La DAF de MARTINIQUE transmettra ensuite les informations concernant votre demande de subvention aux différents partenaires financiers.

Lors du remplissage du formulaire de la mesure 133, si certains cadres ne permettent pas de présenter l'ensemble de l'information demandée, veuillez vous adresser au guichet unique pour obtenir le formulaire sous format électronique afin d'ajuster à vos besoins le nombre de lignes ou de colonnes.

Caractéristiques de votre projet

Nature et descriptif

Vous précisez :

- le type de promotion envisagée : publicité via journaux ou autres moyens de communication, foires ou salons ...
- le matériel de promotion qu'il est prévu de louer ou d'acheter.

Calendrier prévisionnel des dépenses

Veuillez remplir pour chaque ligne, outre l'année civile prévisionnelle de mise en oeuvre, le poste de dépense prévu (foire et/ou campagne publicitaire ...) et le total de la dépense prévue sur l'année entière.

Le formulaire de demande prévoit autant de lignes que d'années au cours desquelles peuvent s'étaler le versement de la subvention.

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et la fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide. La durée maximum de cette période est de 16 mois.

Dépenses prévisionnelles

Attention, toutes les dépenses et recettes doivent être présentées hors taxes (HT). Seuls les établissements publics qui ne récupèrent pas la TVA les présenteront toutes taxes comprises (TTC).

Prestations externes :

Il s'agit des coûts liés à des opérations de promotion ou de publicité réalisées par la contribution de prestataires extérieurs (journaux, placard publicitaire, foire...).

Pour toutes les dépenses, un justificatif ou un devis est requis. Pour les dépenses d'un montant supérieur à 4 000 euros, vous devrez fournir 3 devis.

Réalisation interne :

Il s'agit là de prestations réalisées au sein du groupement par des intervenants internes : animation de campagne publicitaire, animation au sein d'un salon ou une foire...

Pour chaque nature d'intervention de promotion, vous devez mentionner le nombre d'intervenants ; pour chaque type d'intervenants (ingénieur, secrétariat...), le temps consacré à cette action sur l'année pour chacun des types d'intervenants (durée de la foire, du salon, temps de travail consacré à l'élaboration de la campagne..) et le montant prévisionnel (calculé au prorata du temps consacré à l'action).

NB : les frais de déplacements et d'hébergement peuvent être pris en compte sur la base de justificatifs pertinents.

Les fiches de paie des intervenants internes ou tout autre justificatif (relevé horaire, enregistrement du temps de travail) doivent être joints pour justifier des dépenses prévisionnelles.

Plan de financement prévisionnel du projet global

Vous indiquerez ici l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet.

En tout état de cause, les lignes « sous-total des financements publics » demandés, « sous-total des financements privés », « auto-financement » et « TOTAL général (coût du projet) » devront impérativement être remplies.

Si nécessaire, vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DAF de MARTINIQUE (Service de l'Economie Agricole).

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement, vous devez respecter l'ensemble des engagements figurant dans le formulaire de demande et notamment :

- ① **Signaler immédiatement au guichet unique toute modification de votre situation au cours de la période couverte par cette demande ;**
- ② **Informers la DAF de MARTINIQUE en cas de changement d'organisme de contrôle ;**
- ③ **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;**
- ④ **Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits que ceux figurant dans le plan de financement ;**
- ⑤ **Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide ;**
- ⑥ **Détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération et de démontrer que l'aide accordée revient effectivement aux opérations de promotion pour le produit figurant dans la liste retenue.**

PIECES A JOINDRE

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à la DAF de MARTINIQUE après la dernière modification statutaire intervenue. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de la DAF de MARTINIQUE. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée.
- Une pièce d'identité si vous n'avez pas de n°PACAGE ou que vous ne pouvez pas bénéficier d'un n°SIRET.

LA SUITE QUI SERA DONNEE A VOTRE DEMANDE

ATTENTION Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'Etat à l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

La DAF de MARTINIQUE vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s)

attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention vous est attribuée

Il vous faudra fournir à la DAF de MARTINIQUE vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DAF de MARTINIQUE peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette éventuelle visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la DAF de MARTINIQUE demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

Vous disposez de 12 mois à compter de la date de notification de la décision pour terminer votre projet et déposer votre demande de paiement.

Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA et les autres financeurs.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DAF de MARTINIQUE, Jardin Desclieux, BP 642, 97262, Fort de France.

CONTROLES

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner les sanctions prévues par la réglementation.

Type de contrôle

Un contrôle du matériel de promotion doit être effectué avant toute attribution de l'aide et avant toute opération de promotion.

Les projets de matériels devront donc être soumis à la DAF de MARTINIQUE : ainsi les projets devront être envoyés au **moins dix jours ouvrables** avant le début des actions de promotion à la

DAF de MARTINIQUE. Le service instructeur examine le projet et vérifiera qu'il est conforme aux critères d'éligibilité. L'absence de réponse du service instructeur équivaut à une acceptation du projet.

Dans certains cas, des visites sur place pourront être réalisées pour vérifier le matériel de promotion.

En outre, des contrôles sur place approfondis des opérations subventionnées seront réalisés auprès de certains bénéficiaires afin de vérifier :

- que les dépenses éligibles des bénéficiaires peuvent être justifiées par des documents comptables ou autres pièces de valeur probante équivalente,
- que la destination effective ou prévue de l'opération correspond aux objectifs décrits dans la demande de soutien communautaire,
- que tous vos engagements ont été respectés.

Les contrôles sur place couvrent tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite.

En cas d'anomalie constatée, le guichet unique vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Sanctions

En cas d'anomalie, sauf cas de force majeure, une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée.

Lorsque, dans sa demande de paiement, l'utilisateur présente comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, une pénalité pourra être appliquée par le guichet unique.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées, vous devrez reverser les aides perçues et vous serez sanctionné financièrement. Enfin, vous pourrez être poursuivi pénalement.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements

En cas de modification du projet, du plan de financement ou des engagements, l'attributaire de l'aide doit en informer par courrier la DAF de MARTINIQUE Jardin Desclieux, BP 642 97262 Fort de France. La DAF n'est pas obligée d'accepter ces modifications. Elle établit le cas échéant un avenant à la décision juridique attributive, à condition évidemment que l'utilisateur prévienne des modifications avant de les réaliser.